



Conseil général du 26.06.2023

Rapport n° 83 du Conseil communal

Point no 5

Discuter et approuver les comptes 2022

La vérification des comptes par la fiduciaire étant encore en cours, le rapport relatif aux comptes sera transmis ultérieurement par e-mail.

Point no 6

Discuter et approuver le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Comme le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, ce règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la commune date de 2012. Selon les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des Services communaux de la commune.

Comme pour l'autre règlement sur les eaux propres, ce nouveau règlement sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation.

Taxe de base et taxes de consommation – assainissement des eaux

Libellé		Revenu total [Fr. / an]	Montant TC [Fr. / m3]	Montant TB [Fr. / an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an		3.35	230
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an		3.20	240
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an		3.05	320
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an		2.85	475
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m3/an		2.70	950
T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an		2.55	1 740
CT	Couverture totale charges par TB et TC	227 900		

Ce nouveau règlement a d'ores et déjà été accepté par le Service de l'environnement, le Conseil communal, la Commission des Services communaux ainsi que par le Surveillant des prix de la Confédération.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'acceptation de ce nouveau règlement.

Point no 7

Discuter et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Le présent règlement de la commune sur l'approvisionnement en eau potable date de 2008 et suivant les directives du Canton du Jura prisent en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des Services communaux de la commune.

Le grand changement du nouveau règlement sur l'approvisionnement en eau potable est qu'il sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base variant selon la consommation.

Taxes de base et taxes de consommation - eau potable

Libellé		Revenu total [Fr. / an]	Montant TC [Fr. / m3]	Montant TB [Fr. / an]
T1	Tranche jusqu'à 55 m3/an		2.35	180
T2	Tranche de 56 à 500 m3/an		2.20	185
T3	Tranche de 501 à 1'000 m3/an		2.05	260
T4	Tranche de 1'001 à 3'000 m3/an		1.95	405
T5	Tranche de 3'000 à 5'000 m3/an		1.80	835
T6	Tranche au-delà de 5'000 m3/an		1.65	1 555
CT	Couverture totale charges par TB et TC	275 730		

Ce nouveau règlement a d'ores et déjà été accepté par le Service de l'environnement, le Conseil communal, la Commission des Services communaux ainsi que par le Surveillant des prix de la Confédération.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'acceptation de ce nouveau règlement.

Point no 8

Discuter et approuver un crédit de CHF 160'000.- pour l'acquisition de compteurs d'eau à ultrasons avec lecture à distance et détection acoustique des fuites et donner compétence au Conseil communal pour le financement

Depuis plusieurs années, notre fontainier, Monsieur Jean-Maurice Jobin, soulève le problème des détections de fuites qui selon le genre de fuite lui cause pas mal de soucis et surtout une perte de temps importante.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, nous avons opté pour le système Kamstrup compteur d'eau à ultrasons avec détection de fuite intégrée, qui vérifie les tuyaux environnants pour les changements acoustiques et indique ainsi les fuites potentielles et les ruptures de tuyaux.

De plus, ce système présente l'avantage de pouvoir relever automatiquement les données de consommation grâce au relevé mobile à distance. Les données collectées peuvent ensuite directement être remontées dans le logiciel de facturation.

Détection acoustique de fuites et facturation - Système KAMSTRUP

Récapitulatif de l'offre

Investissement de base - mise en route du système

1.	Compteur à ultrasons flowIQ2200 DN20				
	autonomie 20 ans	pc.	400	240.-	96000.-
2.	READY suite Manager logiciel	pc.	1		1240.-
3.	Ready Converter, matériel pour lecture				
	à distance	pc.	2	770.-	1540.-
4.	Configuration pour système de facturation	pc.	1		1050.-
5.	Contrat d'hébergement	pc.	1		1070.-
6.	Licence annuelle	pc.	1		300.-
7.	Configuration détection de fuite	pc.	1		1850.-
8.	Intégration sur les plans	pc.	1		720.-
9.	Mise à jour et assistance	pc.	1		2750.-
10.	Echange des compteurs (estimation 100.-/				
	compteur)	pc.	400	100.-	40000.-
	Total investisse ment de base	Fr.			146520.-
	T.V.A. 7,7 %	Fr.			11282.05
	Total TTC	Fr.			157802.05

Détection acoustique de fuites et facturation - Système KAMSTRUP

Récapitulatif de l'offre

Frais annuels à partir de la 2ème année

5.	Contrat d'hébergement	pc.	1	1070.-
6.	Licence annuelle	pc.	1	300.-
9.	Mise à jour et assistance	pc.	1	2750.-
				<hr/>
	Total frais annuels		Fr.	4120.-
	T.V.A. 7,7 %		Fr.	317.25
				<hr/>
	Total TTC		Fr.	4437.25
				=====

Position du Conseil communal

Le Conseil communal vous recommande à l'unanimité l'achat de ces compteurs.

La Commission des Services communaux recommande également à l'unanimité cet achat.

Annexes :

- Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune municipale de Les Bois.
- Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune municipale de Les Bois.